



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 04-20230826

**Prolongement d'une voie de liaison à Trois Mares entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne – ER n° 22
Échange des parcelles cadastrées BP n° 1878 et 1879 partie appartenant à Madame Yseult Gigant contre une partie de la parcelle communale BP n° 1459**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Date de convocation

le 18 août 2023

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Héléna Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20230826

Prolongement d'une voie de liaison à Trois Mares entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne – ER n° 22 Échange des parcelles cadastrées BP n° 1878 et 1879 partie appartenant à Madame Yseult Gigant contre une partie de la parcelle communale BP n° 1459

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 22,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11331 en date du 20 février 2023 en ce qui concerne la parcelle BP n° 1459,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 04-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,
- Considérant** que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,
- Considérant** que les parcelles non bâties cadastrées BP n° 1878 et 1879, appartenant à Madame Yseult Gigant et situées allée Jacques Lougnon à Trois Mares, sont concernées par l'emplacement réservé n° 22 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'une voie de liaison entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne. Le tronçon concerne plus particulièrement un secteur non encore aménagé de la 2ème tranche de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Palmiers,
- Considérant** qu'après négociation, Madame Yseult Gigant consent à céder à la Commune l'emprise d'environ 160 m² impactant ses parcelles en échange d'un détachement d'environ 145 m² de la parcelle communale voisine BP n° 1459. Les parcelles de Madame Gigant n'entrant pas dans les modalités réglementaires d'évaluation, seule la portion communale a été valorisée à 16 675 € HT (115 € HT le m²) par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-11331 du 20 février 2023,

Considérant que par analogie, le terrain de Mme Gigant peut aussi être évalué à 115 € HT le m², soit environ 18 630 € HT. L'échange peut s'effectuer ainsi avec une soulte d'environ 1 955 € HT à parfaire par documents d'arpentage, en faveur de Mme Gigant. Par ailleurs, les parties s'entendent à une prise de possession anticipée et mutuelle des terrains avant transfert de propriété,

Considérant les frais d'arpentage et notariés à la charge de la Commune seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par voie d'échange d'une emprise globale d'environ 160 m² impactant les parcelles cadastrées BP n° 1878 et 1879 partie, appartenant à Madame Yseult Gigant, en échange d'une portion d'environ 145 m² de la parcelle communale BP n° 1459 au prix valorisé de part et d'autre de cent quinze euros hors taxes le mètre carré arpenté (115 € HT/ m²),

Article 2 que cet échange de biens se réalise avec prise de possession anticipée et mutuelle des terrains avant transfert de propriété et avec une soulte d'environ 1 955 € HT à parfaire par documents d'arpentage, en faveur de Mme Gigant, les frais d'arpentage et notariés étant à la charge de la Commune.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,